



**PRÉFÈTE
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté préfectoral n°2026 - 1313 du 16 juin 2026
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2023 – 2013 du 3 août 2023 mettant en demeure la FROMAGERIE
RENARD GILLARD sur le territoire de la commune de BIENCOURT-SUR-ORGE.**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Anne-Florence CANTON, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-789 du 6 mai 2026 accordant délégation de signature à Mme Alice MALLICK, Sous-Préfète de Verdun, chargée de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0131 du 27 janvier 2011 autorisant les activités de la fromagerie Renard Gillard à Biencourt-sur-Orge ;

Vu le rapport APAVE de vérification des installations électriques du site de la société Renard Gillard à Biencourt-sur-Orge, n° 772850.01.62.23.0.001 en date du 19 janvier 2023 ;

Vu le certificat Q18 joint au rapport APAVE de vérification des installations électriques du site de la société Renard Gillard à Biencourt-sur-Orge susvisé ;

Vu la visite de contrôle du site exploité par la société Renard Gillard à Biencourt-sur-Orge, effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est le 9 juin 2023 ;

Vu le rapport d'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé EK/254-2023, en date du 5 juillet 2023, établi à la suite de la visite de contrôle précitée, et dont copie a été transmise à l'exploitant, par courrier recommandé avec accusé de réception conformément aux dispositions de l'article L. 171-6 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 – 2013 du 3 août 2023 mettant en demeure la société Renard Gillard de respecter l'intégralité des prescriptions de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé SV/2025-398 en date du 23 juillet 2025, constatant le respect des dispositions réglementaires pour lesquelles l'exploitant a été mis en demeure, par arrêté préfectoral n° 2023 – 2013 du 3 août 2023 susvisé ;

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral n°2023 – 2013 du 3 août 2023, mettant en demeure la société Renard Gillard, dont le siège social est située 11, petite rue – 55290 BIENCOURT-SUR-ORGE, de respecter l'intégralité des prescriptions de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **est abrogé à compter de la date du présent arrêté.**

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Mme la Directrice de la délégation départementale de la Meuse de l'agence régionale de santé Grand Est,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- Mme la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Meuse.

ERIC LE ROUX
1723156

Voies et délais de recours

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse – 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy 5, place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

